

N°2024-061

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 03/07/2018 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de la Roque afin de répondre aux besoins d'implantation d'activités économiques sur la commune d'Althen-des-Paluds et ainsi participer au développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.
- Apporter des précisions concernant les clôtures afin de mieux encadrer leur réalisation et ainsi améliorer leur intégration dans l'environnement.
- Intégrer les dispositions du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie). La nouvelle version du RDDECI est applicable suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°2 du PLU est prescrite ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification porte sur les points suivants :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de la Roque.
- Apporter des précisions concernant les clôtures.
- Intégrer les dispositions du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie). La nouvelle version du RDDECI est applicable suite à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au Préfet et aux PPA avant l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

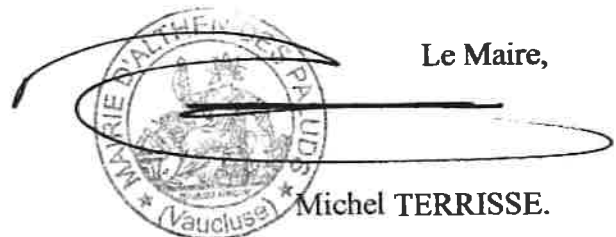
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat
- à la Présidente du syndicat mixte du bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT

ALTHEN-DES-PALUDS, le 23 AVRIL 2024.

 Le Maire,
Michel TERRISSE.